



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/MP.PP/C.1/2009/7  
13 novembre 2009

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS, FRANÇAIS  
ET RUSSE

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

RÉUNION DES PARTIES À LA CONVENTION SUR  
L'ACCÈS À L'INFORMATION, LA PARTICIPATION DU PUBLIC  
AU PROCESSUS DÉCISIONNEL ET L'ACCÈS  
À LA JUSTICE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Comité d'examen du respect des dispositions

Vingt-sixième réunion  
Genève, 15–18 décembre 2009

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ DE LA VINGT-SIXIÈME RÉUNION**

qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève,  
et s'ouvrira le mardi 15 décembre 2009, à 10 h \*

**I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Faits nouveaux survenus depuis la précédente réunion du Comité.

---

\* Les délégués qui souhaitent participer à la réunion sont priés de dûment remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Internet de la Convention (<http://www.unece.org/env/pp/practical.htm>), et de le retourner, deux semaines au moins avant la réunion, soit par fax au numéro +41 22 917 0634, soit par courrier électronique ([public.participation@unece.org](mailto:public.participation@unece.org)). Avant la réunion, les représentants sont priés de se présenter au Groupe des cartes d'identité, Section de la sécurité et de la sûreté de l'Office des Nations Unies à Genève, Portail Pregny, 14 avenue de la Paix, Genève (voir le plan sur le site Internet de la Convention), où leur sera délivré un badge d'entrée. En cas de difficultés, veuillez prendre contact par téléphone avec le secrétariat de la Convention au numéro +41 22 917 2682/2722.

3. Questions découlant des réunions précédentes.
4. Demandes soumises par des Parties concernant d'autres Parties.
5. Demandes soumises par des Parties concernant la manière dont elles s'acquittent de leurs propres obligations.
6. Questions renvoyées par le secrétariat.
7. Communications émanant du public.
8. Dispositions relatives à la présentation de rapports.
9. Questions découlant de la Réunion des Parties y compris le suivi des cas relatifs au non-respect des dispositions.
10. Programme de travail et calendrier des réunions.
11. Questions diverses.
12. Adoption du rapport.

## II. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

### **Point 1. Adoption de l'ordre du jour**

Le Comité sera invité à adopter l'ordre du jour reproduit dans le présent document en tenant compte de toute question que souhaiteraient voir examiner les représentants d'organisations non gouvernementales présents à la réunion en tant qu'observateurs.

### **Point 2. Faits nouveaux survenus depuis la précédente réunion du Comité**

Le Comité sera invité à procéder à un échange d'informations sur les faits nouveaux pertinents survenus depuis la réunion précédente qui ne sont pas traités au titre d'autres points de l'ordre du jour.

### **Point 3. Questions découlant des réunions précédentes**

Le Comité se penchera sur d'autres questions découlant de ses réunions précédentes qui ne sont pas incluses dans d'autres points de l'ordre du jour.

### **Point 4. Demandes soumises par des Parties concernant d'autres Parties**

Le Comité examinera, conformément aux procédures pertinentes, toute demande soumise par une Partie au sujet du respect par une autre Partie de ses obligations au titre de la Convention, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 15 de l'annexe de la décision I/7 de la Réunion des Parties.

**Point 5. Demandes soumises par des Parties concernant la manière dont elles s'acquittent de leurs propres obligations**

Le Comité examinera, conformément aux procédures pertinentes, toute demande présentée par une Partie concernant la manière dont elle s'acquitte de ses propres obligations au titre de la Convention, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 16 de l'annexe de la décision I/7.

**Point 6. Questions renvoyées par le secrétariat**

Le Comité examinera, conformément aux procédures pertinentes, toute question renvoyée par le secrétariat concernant un éventuel manquement d'une Partie à ses obligations au titre de la Convention, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 17 de l'annexe de la décision I/7.

**Point 7. Communications émanant du public**

Il est de l'autorité du Comité d'examiner, conformément aux procédures pertinentes, les communications émanant du public, ainsi qu'il est prévu au chapitre VI de l'annexe à la décision I/7.

- a) Le Comité finalisera et adoptera des conclusions et, le cas échéant, des recommandations, relatives à la communication ACCC/C/2008/24 (Espagne), en considérant les commentaires reçus de la Partie intéressée et du communicant.
- b) Le Comité poursuivra ses délibérations relatives à la communication ACCC/C/2008/23 (Royaume-Uni), ACCC/C/2008/27 (Royaume-Uni), ACCC/C/2008/32 (Communauté Européenne) and ACCC/C/2008/33 (Royaume-Uni) en session fermée en essayant de compléter l'élaboration des projets de conclusions et, le cas échéant, de recommandations.
- c) Le Comité discutera du contenu de certains aspects de la communication ACCC/C/2008/35 (Géorgie), ACCC/C/2009/36 (Espagne) et ACCC/C/2009/37 (la République du Belarus). Conformément au paragraphe 32 du chapitre IX de l'annexe de la décision I/7, la Partie à l'égard de laquelle une communication est adressée et le membre du public auteur de la communication sont habilités à participer à l'examen par le Comité de cette communication.
- d) Le Comité considérera toute nouvelle information en ce qui concerne les communications ACCC/C/2008/28 (Danemark), ACCC/C/2008/31 (Allemagne), ACCC/C/2009/38 (Royaume-Uni), ACCC/C/2009/40 (Royaume-Uni) et ACCC/C/2009/41 (République slovaque).
- e) Le Comité considérera toute nouvelle information en ce qui concerne les communications ACCC/C/2009/39 (Autriche), ACCC/C/2009/42 (Hongrie) et ACCC/C/2009/43 (République d'Arménie) et discutera de la façon dont procéder avec ces communications, en discutant également d'un possible emploi du temps pour les discussions sur le contenu des communications.

- f) Le Comité examinera toutes les nouvelles communications reçues suffisamment à l'avance, en particulier en ce qui concerne leur recevabilité, ainsi que toute question qui pourra être soulevée avec la Partie intéressée ou avec le communicant.
- g) Le Comité pourra discuter d'autres sujets liés aux communications.

**Point 8. Dispositions relatives à la présentation de rapports**

Dans le cadre de son mandat, d'après le paragraphe 13 c) de l'annexe de la décision I/7, le Comité examinera les questions concernant la mise en œuvre de la décision III/5 sur les dispositions relatives à la présentation de rapports et les procédures pour la préparation par les Parties de leurs rapports d'exécution pour la quatrième réunion des Parties.

**Point 9. Questions découlant de la Réunion des Parties y compris le suivi des cas relatifs au non-respect des dispositions**

Le Comité sera invité à examiner tout fait nouveau lié à la mise en œuvre des décisions III/6, III/6a, III/6b, III/6c, III/6d, III/6e et III/6f de la Réunion des Parties. En particulier, le Comité considérera toute nouvelle information reçue des Gouvernements de l'Albanie, de la République d'Arménie, de la Lituanie, du Turkménistan et de l'Ukraine à propos de l'application des décisions III/6a, III/6b, III/6d, III/6e et III/6f respectivement.

**Point 10. Programme de travail et calendrier des réunions**

Le Comité discutera et décidera le programme de travail et identifiera les dates de ses futures réunions.

**Point 11. Questions diverses**

**Point 12. Adoption du rapport**

\*\*\*\*\*